

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la participation à un appel à projet pédagogique organisé par le département histoire de l'art et archéologie de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle, au titre de l'année universitaire 2023-2024, d'un montant de **4.11 €** aux étudiants listés ci-dessous :

	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros
	4,11 euros

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/04/2024

*Pa*

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François FAQUIS

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*